



CHARTRE DU BENEVOLAT

Pour atteindre leurs objectifs communs, l'Association ADHEOS et les bénévoles s'engagent conjointement à travers une "Charte du bénévolat".

L'Association ADHEOS s'engage :

- ⊗ À fournir les moyens et la formation (théorique et pragmatique) nécessaires à l'exercice de l'activité bénévole ;
- ⊗ À susciter les rencontres entre les bénévoles dans le but de favoriser le partage d'expériences et garantir une écoute au bénévole en cas de coup dur ;
- ⊗ À informer sur l'ensemble de son action et partager les orientations définies lors des réunions de la Commission, des assemblées ;
- ⊗ À rendre possible le changement éventuel d'activité au sein de l'association ;
- ⊗ À indemniser des frais engagés **préalablement en accord avec le responsable** dans le cadre des activités menées par le bénévole au sein de l'association ;
- ⊗ À fournir tout justificatif nécessaire à la déduction fiscale de frais engagés dont l'indemnisation n'aurait pas été demandée à l'association ;
- ⊗ À garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile, indemnisation des dommages corporels, dans le cadre des activités confiées.

Le bénévole s'engage :

- ⊗ À distinguer sa vie privée de ses interventions avec les personnes accueillies ;
- ⊗ À effectuer une période d'essai correspondant à trois mois d'intervention ;
- ⊗ À participer à la vie de l'association et au travail en équipe ;
- ⊗ À accueillir, écouter et soutenir les personnes accueillies en respectant leurs propres choix et sans distinction d'origine, de religion, d'orientation sexuelle ou d'appartenance à un parti politique ;
- ⊗ **À observer, par respect des personnes, les règles de la confidentialité**, respecter la confidentialité des informations recueillies pendant l'accompagnement et ne les partager qu'après l'accord explicite de la personne accompagnée ; mais également à assurer la conservation des documents dans de bonnes conditions de confidentialité et à toujours les mettre à disposition de la personne accompagnée ; à détruire ou anonymiser en fin d'accompagnement les dossiers personnels
- ⊗ À être régulier et ponctuel dans ses engagements ;
- ⊗ À informer le responsable le plus tôt possible en cas de cessation provisoire ou définitive d'activité ;
- ⊗ À prendre connaissance de la charte d'accueil et de vie du local ADHEOS, disponible sur le site web de l'association, et affichée dans nos locaux.
- ⊗ À être à jour de sa cotisation ;

Obligations éthiques du bénévole :

- ⊗ Le public accueilli par ADHEOS est susceptible de se trouver en situation de très grande vulnérabilité, voire d'extrême fragilité, du fait de traumatismes subis dans le pays d'origine ou tout au long du parcours migratoire, d'une LGBTphobie possiblement intériorisée, d'une situation sociale dégradée, de problèmes de santé ou psychologiques...
- ⊗ Le bénévole doit donc veiller à adopter une position d'écoute bienveillante délivrer des conseils fondés par l'expérience collective relayer auprès des personnes accompagnées l'actualité de l'association (réunions, sorties, etc.) ainsi que toute information mise à disposition par le conseil d'administration, le bureau, les commissions,
- ⊗ Autonomiser la personne et lui donner les moyens documentaires de comprendre, connaître et de maîtriser sa situation administrative,
- ⊗ **Orienter correctement la personne accompagnée vers les structures adaptées (médicales ou psychologiques notamment) dès que la nécessité se fait jour**
- ⊗ Respecter les délais imposés par les procédures administratives, et donc assurer une disponibilité en conséquence
- ⊗ Mettre un terme à l'accompagnement d'un dossier en cas de difficulté et assurer le transfert dudit dossier auprès d'un·e autre bénévole
- ⊗ **Signaler toute difficulté de nature à mettre en cause la qualité de son action ou son propre bien être**
- ⊗ Ne pas abandonner la personne accompagnée en cours de suivi, c'est à dire organiser le transfert de son dossier auprès d'autres bénévoles en cas de départ de l'association, quelle qu'en soit la raison
- ⊗ **Orienter vers des associations plus adaptées dès lors qu'il apparaît évident que la personne accompagnée ne relève pas du champ d'action d'ADHEOS**
- ⊗ **Ne pas conditionner son aide** ; ne pas réclamer d'argent aux usager·e·s de l'association et ne pas accepter d'argent de leur part,
- ⊗ Ne pas accepter de cadeaux dispendieux.
- ⊗ Le ou la bénévole d'ADHEOS n'a pas de relations sexuelles avec les usager·e·s de l'association.
- ⊗ **Dans le cas où un·e usager·e signalerait une relation sexuelle avec un·e bénévole ou se plaindrait de toute forme de violence sexuelle exercée par un·e bénévole, ADHEOS se réserve le droit de décider de la suspension ou de l'exclusion du·de la bénévole sans délai et indépendamment de l'existence ou de l'évolution d'une éventuelle procédure judiciaire.**
- ⊗ **Par ailleurs, il est rappelé que le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle et le viol sont réprimés par le code pénal français.**

FAIT LE

A

Le Bénévole,

Le Président,

ADHEOS Centre LGBTI Poitou-Charentes ©

SAINTES - LA ROCHELLE – ANGOULEME- NIORT

📍 5, passage de l'Ancienne Caserne 17100 SAINTES

📍 5, Boulevard Berthelot, Résidence St Martial, Bat Le Valois 16000 ANGOULEME

Siège Social : Maison des Associations 31, rue du Cormier 17100 SAINTES

☎ (33) 06 26 39 66 13 ou ☎ (33) 05 46 92 98 55

🌐 www.adheos.org @ contact@adheos.org